

Fiche de données de sécurité

gemäß ChemV 2015 – SR 813.11

. RUBRIQUE 1: Bezeichnung des Stoffs beziehungsweise der Zubereitung und des Unternehmens

◊ 1.1 Identificateur de produit

◊ Nom du produit: **Menthol ind. EuAB (WHO-GMP) / 06-5569**

◊ Code du produit: S0100796

◊ No CAS:

2216-51-5

◊ Numéro CE:

218-690-9

◊ Numéro d'enregistrement -

◊ **1.2 Relevante identifizierte Verwendungen des Stoffs oder der Zubereitung und Verwendungen von denen abgeraten wird**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

◊ *Emploi de la substance / de la préparation Flavour/Fragrance*

◊ 1.3 Einzelheiten zur Herstellerin, die das Sicherheitsdatenblatt bereitstellt

◊ Producteur/fournisseur:

Frey & Lau GmbH

Immenhacken 12, D-24558 Henstedt-Ulzburg

Tel: ++49-4193-9953 Fax: +49-4193-9955-80

◊ Service chargé des renseignements:

Sachkundige Person Frey + Lau

info@freylau.de

◊ **1.4 Numéro d'appel d'urgence:** ++49-40-54.77.99.56 WAKO

. RUBRIQUE 2: Identification des dangers

◊ 2.1 Einstufung des Stoffs oder der Zubereitung

◊ Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

◊ 2.2 Éléments d'étiquetage

◊ Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

◊ Pictogrammes de danger



GHS07

◊ Mention d'avertissement Attention

◊ Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

◊ Conseils de prudence

P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

◊ 2.3 Autres dangers

◊ Résultats des évaluations PBT et vPvB

◊ PBT: Non applicable.

◊ vPvB: Non applicable.

Fiche de données de sécurité

gemäß ChemV 2015 – SR 813.11

Date d'impression : 23.08.2017

Version 64

Révision: 23.08.2017

Nom du produit: Menthol ind. EuAB (WHO-GMP) / 06-5569

(suite de la page 1)

. RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

◊ 3.1 Caractérisation chimique: Substances

- ◊ No CAS Désignation
2216-51-5 L-Menthol
- ◊ Code(s) d'identification
- ◊ Numéro CE: 218-690-9

. RUBRIQUE 4: Premiers secours

◊ 4.1 Description des premiers secours

- ◊ Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- ◊ Après inhalation: En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- ◊ Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- ◊ Après contact avec les yeux:
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- ◊ Après ingestion: Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.
- ◊ 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
- ◊ 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Pas d'autres informations importantes disponibles.

. RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

◊ 5.1 Moyens d'extinction

- ◊ Moyens d'extinction:
CO₂, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- ◊ Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit
- ◊ 5.2 Besondere vom Stoff oder der Zubereitung ausgehende Gefahren Pas d'autres informations importantes disponibles.
- ◊ 5.3 Conseils aux pompiers
- ◊ Equipement spécial de sécurité: Aucune mesure particulière n'est requise.

. RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- ◊ 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Pas nécessaire.
- ◊ 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- ◊ 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
- ◊ 6.4 Référence à d'autres rubriques
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

. RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- ◊ 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Bien dépoussiérer.
- ◊ Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.
- ◊ 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
- ◊ Stockage:
- ◊ Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Aucune exigence particulière.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

gemäß ChemV 2015 – SR 813.11

Date d'impression : 23.08.2017

Version 64

Révision: 23.08.2017

Nom du produit: Menthol ind. EuAB (WHO-GMP) / 06-5569

(suite de la page 2)

- ◊ Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
- ◊ Autres indications sur les conditions de stockage: Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- ◊ Classe de stockage: 11
- ◊ **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

. RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- ◊ Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: Sans autre indication, voir point 7.
- ◊ **8.1 Paramètres de contrôle**
- ◊ Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: Néant
- ◊ Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- ◊ **8.2 Contrôles de l'exposition**
- ◊ Equipement de protection individuelle:
- ◊ Mesures générales de protection et d'hygiène:
 - Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
 - Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
 - Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
 - Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- ◊ Protection respiratoire: N'est pas nécessaire.
- ◊ Protection des mains:
 - Gants de protection
 - Le matériel des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
 - Choix du matériel des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
- ◊ Matériel des gants
 - Le matériel de gants Barrier 02-100 est recommandé.
 - Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériel, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
- ◊ Temps de pénétration du matériel des gants
 - Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- ◊ Protection des yeux: Lunettes de protection hermétiques

. RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- ◊ **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- ◊ Indications générales
- ◊ Aspect:

Forme:	Solide
Couleur:	Non déterminé.
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé.
- ◊ valeur du pH: Non applicable.
- ◊ Point de fusion/point de congélation: 42,1-43,4°C
- ◊ Point d'éclair: >100°C
- ◊ Inflammabilité (solide, gaz): La substance n'est pas inflammable.
- ◊ Température d'inflammation: 405°C
- ◊ Température de décomposition: Non déterminé.
- ◊ Température d'auto-inflammabilité: Non déterminé.
- ◊ Propriétés explosives: Non déterminé.
- ◊ Limites d'explosion:

Inférieure:	0,8Vol %
Supérieure:	7Vol %

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

gemäß ChemV 2015 – SR 813.11

Date d'impression : 23.08.2017

Version 64

Révision: 23.08.2017

Nom du produit: Menthol ind. EuAB (WHO-GMP) / 06-5569

(suite de la page 3)

- ◊ Densité à 20°C: 1g/cm³
- ◊ Densité relative: Non déterminé.
- ◊ Densité de vapeur: Non applicable.
- ◊ Taux d'évaporation: Non applicable.
- ◊ Solubilité dans/miscibilité avec l'eau à 20°C: 0,431g/l
Pas ou peu miscible
- ◊ Coefficient de partage: n-octanol/eau: Non déterminé.
- ◊ VOC (CE) 0,00 %
- ◊ **9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

. RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- ◊ **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- ◊ **10.2 Stabilité chimique**
- ◊ Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- ◊ **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- ◊ **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- ◊ **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- ◊ **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

. RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- ◊ **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- ◊ Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- ◊ Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:
2216-51-5 L-Menthol
Oral LD50 2.500 mg/kg (rat)
Dermique LD50 >5.000 mg/kg (lapin)
- ◊ Effet primaire d'irritation:
- ◊ Corrosion cutanée/irritation cutanée
Provoque une irritation cutanée.
- ◊ Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Provoque une sévère irritation des yeux.
- ◊ Sensibilisation respiratoire ou cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- ◊ Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
- ◊ Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- ◊ Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- ◊ Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- ◊ Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- ◊ Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- ◊ Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

. RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- ◊ **12.1 Toxicité**
- ◊ Toxicité aquatique:
2216-51-5 L-Menthol
LC50/96 h 22 mg/l (fish)
- ◊ **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

gemäß ChemV 2015 – SR 813.11

Date d'impression : 23.08.2017

Version 64

Révision: 23.08.2017

Nom du produit: Menthol ind. EuAB (WHO-GMP) / 06-5569

(suite de la page 4)

- ◊ **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- ◊ **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- ◊ Effets écotoxiques:
- ◊ Remarque: N'est pas nocif pour les poissons jusqu'à la concentration contrôlée.
- ◊ Autres indications écologiques:
- ◊ Indications générales:
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
- ◊ **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- ◊ PBT: Non applicable.
- ◊ vPvB: Non applicable.
- ◊ **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

. RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- ◊ **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- ◊ Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- ◊ Emballages non nettoyés:
- ◊ Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

. RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- ◊ **14.1 Numéro ONU**
- ◊ ADR, ADN, IMDG, IATA néant
- ◊ **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- ◊ ADR, ADN, IMDG, IATA néant
- ◊ **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
- ◊ ADR, ADN, IMDG, IATA
- ◊ Classe néant
- ◊ **14.4 Groupe d'emballage**
- ◊ ADR, IMDG, IATA néant
- ◊ **14.5 Dangers pour l'environnement:**
- ◊ Marine Pollutant: Non
- ◊ **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non applicable.
- ◊ **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC** Non applicable.
- ◊ "Règlement type" de l'ONU: néant

. RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- ◊ **15.1 Vorschriften zu Sicherheit, Gesundheits- und Umweltschutz/spezifische Rechtsvorschriften für den Stoff oder die Zubereitung**
- ◊ Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.
- ◊ Pictogrammes de danger



GHS07

- ◊ Mention d'avertissement Attention
- ◊ Mentions de danger
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- ◊ Conseils de prudence
P264 Se laver soigneusement après manipulation.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

gemäß ChemV 2015 – SR 813.11

Date d'impression : 23.08.2017

Version 64

Révision: 23.08.2017

Nom du produit: Menthol ind. EuAB (WHO-GMP) / 06-5569

(suite de la page 5)

- P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
 P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
 P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

- ◇ Directive 2012/18/UE
- ◇ Substances dangereuses désignées - ANNEXE I la substance n'est pas comprise
- ◇ Prescriptions nationales:
- ◇ Klassierung wassergefährdender Flüssigkeiten: Klasse B (Classification propre)
- ◇ VOC (EU) 0,00 %
- ◇ VOCV (CH) 0,00 %
- ◇ **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

. RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- ◇ Service établissant la fiche technique: Regulatory Affairs
- ◇ Contact: Dr. Maja Zippel
- ◇ Acronymes et abréviations:
 RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
 ICAO: International Civil Aviation Organisation
 ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 DOT: US Department of Transportation
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
- ◇ * Données modifiées par rapport à la version précédente